

Rapport du Président du jury du concours d'accès au cadre d'emplois

Assistant socio-éducatif

Session 2022

Spécialité : Assistant de service social

Introduction

Ouverte par arrêté n°2022-32 du 31 janvier 2022 modifié, la session 2022 du concours sur titres avec épreuves d'assistant territorial socio-éducatif était organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le compte des centres de gestion de la région Ile de France, dans la spécialités « Assistant de service social ».

Cette session comptait **480** postes ouverts, pour la spécialité Assistant de service social :

Spécialité	Nombre de postes
Assistant de service social	480

La période de préinscription courrait du mardi 5 avril au mercredi 11 mai 2022. La clôture des inscriptions intervenant le 19 mai 2022.

La procédure d'inscription, qui concernant 833 dossiers, a abouti à la validation de 794 candidatures.

Les candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'entretien ont été convoqués du **3 au 21 octobre 2022**

Le jury

Le jury désigné par arrêté n° 2022-265 du 26 septembre 2022, et Présidée par **Stéphanie WOLFF**, attachée territoriale du conseil départemental du Val-de-Marne, était composé de 27 membres, répartis en trois collèges paritaires (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiés).

Stéphane BIECHI, assurait la suppléance de la présidente du jury.

Pascale BARINCOU, désignée par tirage au sort au sein de la commission administrative paritaire représentait le personnel de catégorie A.

Bernadette BLONDEL représentait quant à elle le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le jury s'est réuni le **24 novembre 2022** pour statuer sur l'admission.

Les textes de référence

- **Article L.411-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles**
- **Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant diverses dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- **Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.
- **Décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié** relatif aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Peuvent se présenter à l'épreuve orale d'entretien les candidats titulaires :

- du diplôme d'État d'assistant de service social ;
- peuvent également être autorisés à porter le titre ou occuper un emploi d'assistant de service social les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, à une convention internationale ou un arrangement en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles qui ne possèdent pas le diplôme mentionné au premier alinéa mais qui, après avoir suivi avec succès un cycle d'études postsecondaires, sont titulaires :
 - 1) d'un titre de formation délivré par l'autorité compétente d'un Etat, membre ou partie, et qui est requis pour accéder à la profession d'assistant de service social ou pour l'exercer dans cet Etat ;
 - 2) ou d'un titre de formation délivré par l'autorité compétente d'un Etat, membre ou partie, qui ne réglemente pas l'accès à la profession d'assistant de service social ou son exercice et attestant de la préparation du titulaire à l'exercice de cette profession, si l'intéressé justifie avoir exercé pendant une année à temps plein ou à temps partiel pendant une durée totale équivalente au cours des dix dernières années dans un Etat, membre ou partie ; cette justification n'est pas requise lorsque la formation conduisant à cette profession est réglementée dans l'Etat membre ou partie dans lequel elle a été validée ;
 - 3) ou d'un titre de formation délivré par un Etat tiers, accompagné d'une attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre ou partie qui a reconnu ce titre certifiant que l'intéressé a exercé légalement la profession d'assistant de service social dans cet Etat pendant au moins trois ans à temps plein.

L'intéressé doit faire la preuve qu'il possède les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession.

I – Les principales données comparées des précédentes sessions

Eléments statistiques comparatifs

Session 2018 en quelques chiffres

Spécialité	Postes ouverts	Dossiers reçus	Admis à concourir	Présents à l'épreuve écrite	Taux absentéisme	Seuil admissibilité	Candidats Admissibles	Présent à l'épreuve orale	Seuil Admission	Candidats Admis	Taux de réussite
ES	60	373	367	221	39,78%	10/20	107	105	12,17/20	60	16,35%
CESF	125	433	426	329	22,77%	9/20	187	183	11,92/20	125	29,34%
Total	185	806	793	550	30,64%	--	294	288	12,04/20	185	23,33%

Spécialité	Postes ouverts	Dossiers reçus	Admis à concourir	Présent à l'épreuve orale	Taux absentéisme	Seuil Admission	Candidats Admis	Taux de réussite
ASS	295	1436	1396	936	32,95%	15,75	280	20,06%

Session 2020

Spécialité	Postes ouverts	Dossiers reçus	Admis à concourir	Présents à l'épreuve écrite	Taux absentéisme	Seuil admissibilité	Candidats Admissibles	Présent à l'épreuve orale	Seuil Admission	Candidats Admis	Taux de réussite
ES	120	473	464	335	27,8%	10/20	169	168	11,67/20	120	25,87%
CESF	10	235	230	111	51,7%	12/20	32	32	15,17/20	10	4,35%
Total	130	708	694	446	35,7%	--	201	200	13,42/20	130	18,74%

Pour rappel, en 2020 la spécialité « assistant de service social » a été organisée par le CIG de la grande couronne

II. La phase d'admission

L'unique épreuve orale d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - *coefficient 2*

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Le jury de cette session a adopté la grille d'entretien suivante :

I - Exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel	5 min max	3 points
II - Aptitudes à exercer les missions : ➤ Connaissances professionnelles et mises en situation ➤ Connaissances de l'environnement territorial et institutionnel ➤ Aptitudes au management et à l'encadrement supérieur	15 min	15 points 8 points 4 points 2 points
III – Motivation, posture professionnelle, potentiel	Tout au long de l'entretien	2 points

2. L'épreuve orale d'entretien :

Le profil type du candidat :

Un concours essentiellement féminin à 95,8% pour (35 hommes 4,2%).

La majorité des candidats se situaient dans la tranche d'âge des 20/40.

Les candidats sont à 56% issus des régions hors Ile-de-France et sont titulaires du diplôme d'Etat.

41,9% des candidats présents aux épreuves orales ont déclaré s'être préparés seuls et 36,4 % avoir suivi une formation dispensée par le Centre National de la fonction Publique Territoriale.

Le niveau des candidats à l'épreuve d'entretien

Epreuve	Nombre d'inscrits	Présents	Nombre d'absents	Moyenne des notes	Note maximale	Note minimale	Nb candidats ayant une note ≥10	Nb candidats ayant une note <10	Nb Candidats ayant une note éliminatoire
Entretien avec le jury ASS	794	600 (taux absentéisme 24,4%)	194	11,90/20	20/20	2,50/20	410	169	21

Le jury s'est réuni le **24 novembre 2022** afin de statuer sur l'admission.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'oral et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Le jury a ensuite fixé comme suit le seuil d'admission :

- Spécialité « Assistant de service social » : **359 admis**, avec une barre d'admission de **11,00/20**

Le nombre total des candidats déclarés admis est donc de 359

Les remarques du jury concernant l'épreuve d'entretien :

Forces	Marges de progression
<ul style="list-style-type: none">➤ Partie exposé préparée➤ Des candidats très pertinents➤ Cadre d'emplois connu➤ Méthodologie de projet présentée	<ul style="list-style-type: none">➤ Des lacunes dans les connaissances territoriales➤ Des difficultés sur les mises en situation (peu de développement)➤ Encadrement et conduite de projet non maîtrisés➤ Motivations peu mises en valeur➤ Posture d'encadrement peu présente➤ Manque de connaissances sur les évolutions législatives➤ Difficultés à se projeter hors de leur cadre d'intervention➤ Manque de préparation

Le Président du jury a souhaité souligner que les candidats bien préparés ont su durant l'entretien, communiquer leur motivation, valoriser leur parcours grâce à un exposé structuré exprimé clairement et ont démontré leur fort engagement dans la cause sociale.

D'une manière générale, le positionnement des candidats en tant que cadre A n'est pas acquis et des lacunes sur les questions d'encadrement et les connaissances territoriales ont été relevées.

Enfin plusieurs membres du jury déplorent l'absence de curiosité intellectuelle nécessaire sur un poste de cette catégorie et une certaine méconnaissance du cadre juridique.

Les conseils aux candidats :

- Développer les réponses pour montrer au jury ses connaissances et éviter les relances
- Se projeter au-delà de son poste actuel
- S'intéresser à l'actualité sociale, juridique, territoriale
- Acquérir des connaissances sur l'environnement territorial
- S'entraîner sur des oraux blancs

Le jury conseille aux candidats de renforcer leur formation, de consulter la littérature professionnelle et de se préparer davantage à l'entretien, notamment en s'entraînant. Les thématiques de l'encadrement, de l'environnement professionnel et des obligations liées aux missions comme le secret professionnel doivent être mieux maîtrisées.

V. Conclusion

Le niveau d'exigence envers les candidats s'est avéré adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Il remercie les équipes de la direction des concours pour la bonne organisation de l'ensemble de cette opération qui a permis aux candidats de passer leurs épreuves dans de bonnes conditions.

Fait à Pantin, le 24 novembre 2022



La présidente
Stéphanie WOLFF
Attachée territoriale
du Val-de-Marne